



Schlächli Ruedi

Election des juges laïcs, des juges cantonaux suppléants et des membres de diverses commissions de recours du canton de Fribourg

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 19.12.19

Transmission au CE : *18.12.19

Dépôt et développement

A la suite de la réponse du Conseil d'Etat sur la question écrite, « Election à vie des membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public (2019-CE-15) », le Conseil d'Etat formule, en guise de conclusion, le paragraphe suivant :

« La question peut toutefois se poser quant à l'élection des juges laïcs – y compris les juges cantonaux suppléants – et les membres de diverses commissions de recours. Pour ces postes, la réintroduction d'une période administrative de cinq ans et une limitation du nombre possible de réélections (p.ex. pour 3 périodes consécutives), permettraient d'assurer un tournus et donc une meilleure représentation des citoyens dans l'administration de la justice. »

Par cette motion, je demande au Conseil d'Etat d'élaborer une loi pour élire les juges laïcs, les juges cantonaux suppléants et les membres de diverses commissions de recours pour une période administrative de cinq ans et une limitation du nombre possible de réélections (p.ex. pour 3 périodes consécutives).

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).